

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

(Convoquée le 25/08/2017)

L'an deux mille dix-sept et le trente et un août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, M. LECORRE Damien, Mme KASSEMI Ikrame, Mme PLANTE Régine, Mme LISSARRE Michelle

Absents-Excusés : M. BERMOND Laurent- M. LESCURE Nicolas- Mme PLET Judite-

Secrétaire de séance : Mme KASSEMI Ikrame

Procurations : M. BERMOND Laurent à M. PETIT Patrick- M. LESCURE Nicolas à M. AUSSEL Edmond- Mme PLET Judite à Mme PLANTE Régine

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues En préambule, il annonce le report d'une des questions à l'ordre du jour (convention avec le département pour transport des personnes âgées) et demande l'autorisation de la remplacer par une délibération budgétaire se rapportant à une autre des questions prévues (prix d'achat des terrains GELIS-GAILLARDOU). Après y avoir été autorisé, il commence l'examen de l'ordre du jour.

1. TARIF CANTINE ADULTES ANNEE SCOLAIRE 2017.

M. le Maire rappelle que le tarif payé par les adultes pour le service de restauration de l'école a été calqué sur le prix du repas payé au fournisseur ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.

Or, ce dernier lui a communiqué l'augmentation du prix du repas applicable à partir du 1er septembre 2017. Elle s'élève à 2.218 % ce qui fait passer le repas de 2,968 € H.T à 3,034 € H.T € soit 3,20 € TTC.

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer l'augmentation correspondante au prix du repas adulte.

Le Conseil Municipal, interrogé, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de suivre la proposition de M. le Maire.
- De fixer le prix du repas adulte à 3.20 € à compter de ce jour soit 64.00 € la carte de 20 repas.

2. FIXATION TARIF ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN.

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que suite au passage à la semaine à quatre jours à partir de la rentrée scolaire 2017, certains parents se trouvant sans solution de garde pour le mercredi matin, il a été décidé de demander à l'association Loisirs Education et Citoyenneté (LEC) déjà en charge de l'accueil périscolaire de faire une proposition pour assurer l'accueil du mercredi matin.

Cette proposition chiffrée s'élève à 6075.78 € pour la part restant à charge de la collectivité. Cette solution sera mise en œuvre pour l'année 2017-2018 tant que les accueils de loisirs alentours n'assureront pas la journée entière du mercredi.

Cependant, cet accueil au caractère facultatif, sera bien sûr payant. M. le Maire propose la grille tarifaire suivante tenant compte du quotient familial des familles :

QF	0 <QF< 599	600 <QF< 799	800 <QF< 999	1000 <QF< 1199	1200 <QF< 1499	1500 <QF< 1799	1800 <QF< 2099	2100 <QF< 2499	2500 <QF
½ journée	4,00 EUR	4,40 EUR	4,80 EUR	5,10 EUR	5,50 EUR	5,75	6,00 EUR	6,25 EUR	6,50 EUR

L'assemblée après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de la démarche ainsi que l'équité du tarif envisagé décide à l'unanimité d'adopter la proposition de l'association LEC et la grille tarifaire détaillée ci-dessus applicable aux paiements fait directement à LEC pour l'année scolaire 2017-2018

. M. le Maire est chargé des démarches nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3. REGULARISATION SERVITUDE ECOLE- ACHAT DES TERRAINS GELIS ET GAILLARDOU.

M. le Maire rappelle que l'accès au portail de l'école se fait en empruntant une servitude de passage réelle et perpétuelle constatée par acte notarié qui, outre la commune elle-même, grève les terrains des riverains de l'école M. et Mme GELIS Jean-Louis (section B N°88 pour 52 m2) et M. et Mme GAILLARDOU Pierre (section B N°599 pour une superficie de 197m2).

Or, les futurs travaux d'extension de l'école ont conduit à penser qu'il serait préférable de régulariser l'emprise de cette servitude pour en faire une voirie communale correspondant mieux à sa fonction de voie d'accès à un bâtiment public.

Avant toute démarche, une estimation des terrains a été demandée à France Domaine. Sachant que les parcelles concernées sont classées en zone UA du PLU en vigueur, l'estimation reçue - 1452 € pour la propriété GELIS et 5500 € pour la propriété GAILLARDOU- donne l'indication du prix d'un terrain à usage de construction. Or, on ne se trouve pas ici dans ce cas de figure, les surfaces étant assujetties à la servitude de passage doublée d'un emplacement réservé au niveau du PLU communal et de fait zone non aedificandi.

Ces terrains étant destinés à régulariser une emprise pour voirie, l'usage admet un abattement de 50% du prix du terrain à construire. Monsieur le Maire propose donc l'acquisition des surfaces concernées pour le prix de 15 € le m2.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité l'acquisition de l'emprise de la servitude de passage de l'école sur les propriétés GELIS Jean-Louis et GAILLARDOU Pierre au prix de 15 € le m2.
- dit que cette acquisition sera réalisée dans les meilleurs délais par acte administratif, les propriétaires étant déjà avisés des intentions de la commune depuis le mois de juin.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS POUR ACQUISITION DE TERRAINS POUR VOIRIE (EMPRISE DE LA SERVITUDE DE L'ECOLE PROPRIETES GELIS ET GAILLARDOU)

M. le Maire indique que pour procéder à l'acquisition des emprises de la servitude d'accès à l'école appartenant à M. et Mme GELIS Jean-Louis et M. et Mme GAILLARDOU Pierre destinée à devenir voie communale, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants sur le Budget Primitif 2017 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2112	ONA	TERRAINS DE VOIRIE	3800 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OFI	DEPENSES IMPREVUES	3800 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE

M. le Maire indique que dans le cadre du plan numérique voulu par l'état à destination des collèges, les écoles du bassin éducatif des collèges équipés en matériel et ressources pédagogiques numériques peuvent également être dotées. Le collège de Fronton bénéficiaire nous permet donc de profiter à notre tour de cette opportunité. Il s'agit très concrètement de la fourniture de 12 tablettes numériques et de leur valise de rechargement, d'un ordinateur maître à usage de l'enseignant et des logiciels permettant le pilotage.

Ces matériels sont subventionnables à hauteur de 50% pour une participation maximale de 4000 euros au titre de l'équipement.

M. le Maire souhaite que l'école puisse bénéficier de cette opération qui a, du reste, déjà été budgétisée au niveau du BP 2017 pour un montant de 8000 €. Des devis légèrement inférieurs à ces prévisions ont déjà été reçus en mairie et l'acquisition est prête à être réalisée.

Pour cela, il convient de signer une convention de partenariat avec l'académie de Toulouse. Ainsi la commune se verra attribuer dès sa signature un premier versement de 2000 €, le solde intervenant dès la constatation du service fait par l'académie. M. le Maire demande donc l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil municipal, conscient de l'intérêt de ces équipements numériques, autorise le Maire à signer ladite convention dans les meilleurs délais.

6. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire, d'abord, donne lecture d'un courrier de M. le Maire d'Ondes du 08.08.2017 appelant la commune de St Rustice à se prononcer sur une modification simplifiée du PLU d'Ondes. La modification consistant en la simple rectification d'une erreur matérielle dans la transcription des limites d'une zone Ux (reportées 40 m trop à l'est). La modification étant insignifiante, la commune ne délibérera pas et son avis sera réputé favorable au bout de 3 mois.

- M. le Maire annonce à l'assemblée qu'il vient de recevoir la proposition d'avenant au contrat de reversement de CET de la société MGM rendu nécessaire par le nouvel arrêté préfectoral autorisant les extractions de graviers, suite à sa demande auprès de M. le Maire de Castelnau d'Estrètefonds. Cette proposition, si elle est juste dans son chiffrage ne fait pas apparaître le changement de terminologie induit par la réforme de la taxe professionnelle (C.E.T au lieu de taxe professionnelle). Pour cette raison, il sera demandé à la commune de Castelnau d'Estrètefonds de modifier sa proposition.
- M. le Maire poursuit en informant l'assemblée de la réception en mairie le 20 juillet dernier d'une pétition des riverains de la Côte Lefranc de Pompignan et de la Rue de Marignan par laquelle il est demandé pour des raisons de sécurité des aménagement piétonniers et la pose de ralentisseurs sur les voies susdites. Ces aménagements étant demandés hors agglomération, cette pétition a été transmise aux gestionnaires des voiries concernées soit le secteur Routier de Villemur et la Communauté de Communes du Frontonnais. Le secteur Routier a répondu promptement en proposant une réunion avec la CCF en mairie. Cette réunion a donc été organisée et se tiendra le 18 septembre prochain à 14 h 30.
- Toujours dans le domaine de la voirie, M. le Maire rend compte à l'assemblée des résultats des relevés de vitesses faits pendant un mois sur l'Allée des Amandiers et le Chemin des Palombes. On y apprend notamment que le trafic de la première est de 10976 véhicules et de 4832 véhicules pour l'autre. Ces chiffres sont assez impressionnants, cependant au niveau du respect des vitesses, les vitesses moyennes sont correctes et les excès peu nombreux et peu significatifs.
- M. LECORRE intervient enfin pour signaler la dangerosité induite par une haie débordant sur le domaine public du chemin des Crêtes au droit de la propriété de Mme LEGUEVAQUES. M. le Maire en informera les services techniques du secteur Routier de Villemur, responsable de la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18 heures 50.

Les Conseillers,